NOM DE L'ASSOCIATION : ……

1ère demande : ❑ Renouvellement : ❑

Place Fulbert de Beina - CS 40117
61303 L'AIGLE Cedex

Date d'arrivée du document : Réservé à l'administration

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ASSOCIATIONS CULTURELLES
ASSOCIATIONS PATRIMOINE

ANNÉE 2027

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Date limite de dépôt des dossiers : **VENDREDI 8 JANVIER 2027**
Seuls les dossiers complets et remis dans les délais seront examinés

Objet de la demande :

Patrimoine ❑ Culture ❑ Autre : préciser _____ ❑

PIECES A JOINDRE **OBLIGATOIREMENT**

En l'absence de ces documents, la demande ne pourra être étudiée.

- ✓ Statuts de l'association *(si modification)*.
- ✓ Récépissé de dépôt de déclaration de l'association en Sous-Préfecture *(si modification)*.
- ✓ Copie de l'annonce de publicité au Journal Officiel *(si modification)*.
- ✓ **Procès-verbal de la dernière assemblée générale avec comptes certifiés.**
- ✓ **Relevé d'Identité Bancaire.**
- ✓ **Copie du relevé bancaire pour chaque compte ou placement de l'association à la date de clôture des comptes pour la saison écoulée (par défaut, date postérieure la plus proche).**
- ✓ **Attestation du solde de caisse à la date de clôture des comptes pour la saison écoulée (annexe 1).**
- ✓ **Calendrier des manifestations/actions pour la saison écoulée et pour la saison en cours.**
- ✓ **Copie des attestations d'assurance souscrites par l'association.**

⚠ *: l'absence d'attestation d'assurance entraînerait une remise en question du partenariat entre la Ville de L'AIGLE et l'association.*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Toute demande de subvention ne sera prise en considération que lorsqu'elle sera dûment complétée et accompagnée de l'ensemble des documents précités.

- Le décret-loi du 30 octobre 1935 stipule que toute association subventionnée peut être soumise au contrôle de la Collectivité qui se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires, voire de consulter certains documents de l'association.

- La subvention est une aide accordée de manière discrétionnaire par une Collectivité publique à une personne physique ou morale poursuivant une mission d'intérêt général.

- Il n'existe pas de droit à la subvention, ni à son renouvellement si la demande n'en a pas été faite.

- Toutes déclarations erronées, falsifiées ou dissimulées engendreraient la suppression immédiate de toute attribution de subvention, ainsi qu'une éventuelle sanction pénale (Art. 441-7, Délit de fausse certification).

Le présent dossier, dûment signé et complété, est à adresser **impérativement**

AVANT LE VENDREDI 8 JANVIER 2027 à
(au-delà de cette date les demandes ne seront plus recevables) :

Madame le Maire de L'AIGLE
Place Fulbert de Beina
CS 40117
61303 L'AIGLE Cedex

Pour toute information :
Service Culturel : ☎ 02.33.84.44.40 / serviceculturel@ville-laigle.fr
Service Patrimoine : ☎ 02.33.84.44.31 / patrimoine@ville-laigle.fr

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association : _____

Adresse du siège social : _____

_____

Numéro de SIRET (obligatoire) : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Site internet : _____

Adresse de correspondance si différente : _____

Date de déclaration OU de dernière modification en Préfecture : le : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Numéro de RNA : W _____

Objet de l'association :

_____

_____

_____

_____

COMPOSITION DU BUREAU				
Nom, prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Mail
	Président			
	Vice-Président			
	Trésorier			
	Secrétaire			

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

VIE DE L'ASSOCIATION

Date de la dernière Assemblée Générale :
Ordinaire : _ _ / _ _ / _ _ _ _
Extraordinaire : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Nombre de membres présents lors de la dernière Assemblée Générale : _____

Date du dernier Conseil d'Administration : _____

FONCTIONNEMENT

Assurance

Nom et adresse de la Compagnie d'Assurance : _____

Montant des primes annuelles réglées par l'association : _____

Garanties : _____

_____

_____

SUBVENTION

Subvention obtenue en 2026 : _____ €.

Pour l'année 2027, l'association sollicite, auprès de la ville de L'Aigle, une subvention de fonctionnement d'un montant de _____ **€,** qui représente _____ **%** du total des produits.

Expliquez et justifiez la subvention demandée et, le cas échéant, justifiez son évolution :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUR L'EXERCICE N-1

Nature de la manifestation	Dates	Nombre de participants	Appréciations

CALENDRIER DES ACTIONS PREVUES SUR L'ANNEE N+1

Nature de la manifestation		Dates	Nombre de participants prévus
Descriptif de l'action	Localisation de l'action		

DESCRIPTION DE L'ACTION
(UNE FICHE PAR MANIFESTATION)

Vous ne devez remplir cette fiche que si la demande de subvention correspond à une action exceptionnelle que vous souhaitez mettre en place.

Présentation de l'action :

Contenus et objectifs de l'action :

Public (s) cible (s) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu (x) de réalisation :

Date de mise en œuvre prévue :

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

RECETTES	**COMPTES SAISON PASSÉE ☐ 2025/2026 ☐ 2026**	**DONT RATTACHEMENT DE PRODUITS**	**BUDGET PRÉVISIONNEL SAISON EN COURS ☐ 2026/2027 ☐ 2027**
SOLDE DE LA SAISON PASSÉE			
Produit des cotisations			
▪ - 18 ans			
▪ Adultes (+ 18 ans)			
Subventions			
▪ Etat *(Drac…)*			
▪ Région			
▪ Département			
▪ Autres Collectivités			
Subventions Ville de L'AIGLE			
▪ Fonctionnement			
▪ Exceptionnelle			
Revenus propres			
▪ Sponsoring, Publicité, Dons			
▪ Cessions			
▪ Billetterie			
▪ Autres revenus propres			
▪ Produits des ventes annexes			
Autres			
▪ Préciser :			
SOUS-TOTAL (A)			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
▪ Mise à disposition (matériel, locaux, …)			
▪ Bénévolat			
SOUS-TOTAL (B)			
TOTAL DES RECETTES : C = (A+B)			

Dans la colonne « rattachement de produits », merci d'inscrire, parmi les recettes de la saison passée, celles non encore perçues par votre association.

DÉPENSES	**COMPTES SAISON PASSÉE ☐ 2025/2026 ☐ 2026**	**DONT RATTACHEMENT DE PRODUITS**	**BUDGET PRÉVISIONNEL SAISON EN COURS ☐ 2026/2027 ☐ 2027**
Fonctionnement			
▪ Electricité			
▪ Loyer			
▪ Entretien, équipement et réparation			
▪ Fournitures de bureau			
▪ Equipement informatique et logiciel			
▪ Alimentation			
▪ Fournitures d'activité			
Services extérieurs			
▪ Location de matériel			
▪ Assurance			
▪ Communication / Documentation			
▪ Honoraires et rémunération d'intermédiaires			
▪ Déplacements			
▪ Services bancaires			
▪ Autres (précisez) :			
Frais de personnel			
▪ Salaires			
▪ Charges sociales			
▪ Autres frais personnel			
Autres			
Préciser :			
SOUS-TOTAL (D)			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
▪ Mise à disposition (matériel, locaux, …)			
▪ Bénévolat			
SOUS-TOTAL (E)			
TOTAL DES RECETTES : F = (D+E)			

Dans la colonne « rattachement de charges », merci d'inscrire, parmi les dépenses de la saison passée, celles non encore réglées par votre association.

BILAN

	TOTAL DES RECETTES (C) page 8	**TOTAL DES DÉPENSES (F) page 9**	**RÉSULTAT (C – F)**
Comptes de l'année **N**			**(G)**
Budget prévisionnel **N+1**			**0,00 €**

⚠ : **un budget prévisionnel doit être équilibré (le résultat N+1 doit être égal à 0)**

POUR L'EXERCICE ÉCOULÉ

DÉTAIL DES AVOIRS (si négatifs faire précéder du signe -)	Au début de l'exercice **Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _**	A la fin de l'exercice **Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _**
➢ Solde en caisse (espèces)		
➢ Solde en banque ou CCP : comptes courants		
➢ Solde en banque ou CCP : placements (livrets, comptes d'épargne, …)		
➢ Autres placements		
TOTAL DES AVOIRS		

Attention :
La différence des avoirs sur l'exercice doit correspondre au résultat des comptes sur la saison passée (G).

Indiquer la destination des avoirs (fonds de roulement, provision pour investissements…) :

_____

_____

_____

_____

_____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) *(nom/prénom)* : _____ ,

Président/te de l'association *(nom de l'association)* : _____ ,

S'engage *(cocher la case)* :

☐ sur l'honneur à respecter les dispositions du Contrat d'Engagement Républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et reproduit dans le présent dossier de demande de subvention (cf annexe 2)

Fait à _____

Le _____

LE/LA PRÉSIDENT(E)
(Nom - Prénom, Signature et cachet)

Le Président/la Présidente et le Trésorier/la Trésorière de l'Association soussignés, certifient sur l'honneur que les renseignements contenus dans ce dossier sont exacts et s'engagent à fournir toutes les pièces justificatives *(Décret-loi du 30 octobre 1935).*

Fait à _____

Le _____

LE/LA PRÉSIDENT(E)
(Nom - Prénom, Signature et cachet)

LE/LA TRÉSORIER(E)
(Nom - Prénom et Signature)

Annexe 1
Demande de subvention 2027

ATTESTATION DE SOLDE EN CAISSE (ESPÈCES)

Je soussigné(e), _____ ,

Président(e) de l'association _____ ,

atteste que le solde en caisse de cette dernière était de _____ €

à la date de clôture des comptes (au _ _ / _ _ / _ _ _ _).

Fait à :

Le :

Signature :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.